

à propos. Il est possible qu'aucun des députés qui faisaient alors partie de la Chambre n'en ait demandé la publication et ils doivent tous porter une partie de cette responsabilité. Il est regrettable à mon sens que ce rapport n'ait pas été publié.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Marquette (M. Crerar) et plusieurs des autres députés progressistes des prairies faisaient alors partie de la Chambre. Plus que cela, le député de Marquette était alors un membre du Gouvernement.

M. COOTE: Je suis certain que mon honorable ami désire être impartial; j'ai dit il y a quelques instants que tous les membres qui faisaient alors partie de la Chambre étaient peut-être à blâmer.

L'hon. M. MANION: Je savais que mon honorable ami avait dit cela, mais je voulais être sûr qu'il attribuait aussi une part de responsabilité aux membres de son parti.

M. COOTE: Je puis compter que mon honorable ami n'oubliera pas ce point. J'espère que l'honorable député se procurera ce rapport et le lira, car s'il y a un homme au pays qui doit s'intéresser au succès des producteurs de grain du Canada et à l'exploitation rationnelle des élévateurs de Fort-William, c'est bien l'honorable député de Fort-William et de Rainy-River.

L'hon. M. MANION: Je m'y intéresse.

M. COOTE: Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), ou comme l'on peut en conclure de ses remarques, il se peut que le commerce de grain soit détourné de Fort-William et Port-Nelson à l'avantage de Vancouver, si l'on permet à ces élévateurs de mélange de fonctionner à Fort-William tandis qu'on les exclut de Vancouver. Je dirai à mon honorable ami qu'il y a au moins une différence entre l'exploitation le l'élévateur Davidson et Smith et celui des United Grain Growers ou de n'importe quelle autre compagnie d'agriculteurs, en ce sens que la compagnie des United Grain Growers compte trente ou quarante mille actionnaires auxquels l'entreprise rapportent des bénéfices.

M. ROSS (Kingston): Est-ce un mérite s'il y a un plus grand partage de profits?

M. COOTE: Si l'exploitation du grain est rémunératrice, il est certain que les propriétaires du grain ont droit aux bénéfices. A ce sujet, le ministre veut-il nous dire combien d'élévateurs de tête de ligne à Fort-William ont été convertis en élévateurs particuliers depuis six ou sept ans?

[M. Coote.]

L'hon. M. LOW: Je ferai d'abord observer aux honorables députés de la gauche que le sujet qui occupe notre attention depuis une heure et demi est soumis à une enquête de la commission royale des grains et qu'un rapport intérimaire sera probablement déposé sur le bureau de la Chambre d'ici à quelques jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne pense-t-il pas que nous puissions épuiser le sujet plus tôt que la commission royale des grains ne saurait le faire en toute probabilité?

L'hon. M. LOW: Eh! bien, si cette commission parcourait l'univers comme quelques-unes nommées par mon très honorable ami, nous ferions mieux de ne pas attendre son rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pense que cette commission détient le record du marathon pour le monde entier et d'un grand bout.

L'hon. M. LOW: Je ne suis pas de l'avis de mon très honorable ami. Je me rappelle que pour empêcher les membres d'une certaine commission nommée par lui d'aller plus loin, on a dû obtenir un mandat des tribunaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est lorsque les compagnies de grains ont fait la suppression qui était dans l'esprit de l'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) mais cette commission n'a pas duré le dixième du temps que prend la commission royale des grains. Est-ce une institution fixée à demeure? Allons-nous voter des appointements annuels à ses membres?

L'hon. M. LOW: Elle fait une enquête réelle...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'il faut.

L'hon. M. LOW: ...et nous espérons profiter du rapport qui sera présenté à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne pouvons-nous pas faire subir une enquête à la commission elle-même afin de voir ce qu'il y a de défectueux.

L'hon. M. LOW: La question de Vancouver est examinée par la commission royale des grains. Je ferai observer à mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Millar) que les élévateurs de l'Etat n'ont pas le droit de faire aucun mélange; que les classes nos 1, 2 et 3 sont déterminées par la loi des grains du Canada, et que les classes 4, 5 et 6, par le bureau des étalons. Diverses régions des provinces de l'Ouest envoient un certain nombre de sacs